

Conseil municipal du 24 juillet 2023 :
Procès-verbal et relevé des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 18 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 juillet 2023

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, PAGES Axel, Mmes THIAUDIERE Patricia, PINEAU Martine, Mrs LARDEAU Jean-Pierre, FRUCHON Damien, MILLET Emmanuel, Mmes SPIEGEL Coralie, TESTARD Nathalie, AUGER Nadia

Etaient absents excusés : Mr TREMEL Jean-Pierre, (donne pouvoir à Mr LARDEAU Jean-Pierre), Mme PICARD Anne (donne pouvoir à Mr PAGES Axel), Mme PIERRE-ANTIER Nathalie, Mrs MORINEAU Christophe, LECLAIRE Laurent, Mme BERGER Stéphanie

A été nommé (e) comme secrétaire de séance : Mme THIAUDIERE Patricia

Le Maire ouvre la séance à 18 h.

Validation du Compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 57/2023

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 21 février 2022 sollicitant une ligne de trésorerie pour un an de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Afin de faire face à d'éventuels retards d'encaissements de subventions ou au décalage de récupération de la TVA sur les programmes d'investissements, il propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition du Crédit Mutuel à savoir :

- Une ligne de trésorerie de 300 000 € sur une durée de 12 mois au taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle, plus une marge de 0.55%,
- La commission d'engagement est de 300.00 €,
- La commission de non utilisation est de 0.10%,
- La mise à disposition des fonds se fera en une ou plusieurs fois,
- Le remboursement de la ligne se fera selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois
- Les intérêts seront arrêtés chaque trimestre civil échu et seront réglés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur la base de 365 jours par an.

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie.

Délibération n° 58/2023

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

En application de ses statuts, le Syndicat Energies Vienne exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat Energies Vienne a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- l'exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- la fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat Energies Vienne.

Délibération n° 59/2023

TRANSFERT DE COMPETENCE INTEGRALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Le Syndicat Energies Vienne exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies,
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat Energies Vienne peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat Energies Vienne a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de transférer au Syndicat Energies Vienne la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1er janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels des contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 60/2023

RENOUVELLEMENT CONTRAT EMPLOI A L'ECOLE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la réunion du Conseil municipal du 18 juillet 2022, il avait été décidé de créer un emploi non permanent à l'école par l'intermédiaire du Centre de Gestion de La Vienne pour un accroissement temporaire d'activité.

Ce contrat est arrivé à échéance le 7 juillet 2023 et le Maire propose au Conseil municipal de le renouveler à compter du 1^{er} Septembre 2023 sur les mêmes bases que le précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cet emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance cour, ménage et diverses tâches suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8 heures par semaine, au cours des périodes où l'école fonctionne, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil autorise le Maire à faire les démarches auprès du Centre de Gestion ainsi qu'à signer le contrat.

Délibération n° 61/2023

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE NETTOYAGE DE L'ECOLE AVEC LA SOCIETE PRO IMPEC

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire extérieur pour le nettoyage des locaux scolaires à la rentrée prochaine. La société PRO IMPEC a réalisé cette mission au cours de la dernière année scolaire et a donné satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de ce contrat avec la société PRO IMPEC et charge le Maire de signer le contrat avec ce prestataire.

Délibération n° 62/2023

ACTION A ENGAGER CONTRE L'AVOCAT ME DROUINEAU

Le Conseil municipal du 21 février 2022 a décidé d'engager la responsabilité du cabinet de Maître Drouineau suite à l'échec des procédures engagées dans le litige qui oppose la commune à Monsieur Sylvain GAUDIN.

La Société de Courtage des Barreaux (SCB), dans une lettre adressée le 23 mars 2023, ne voulait pas prendre de décision dans la mesure où Maître Drouineau nous avait conseillé d'engager un recours en cassation suite au jugement de la cour d'appel. La cour de cassation a débouté la commune dans cette procédure et l'a condamnée à verser une somme de 2 500 € à Monsieur Gaudin. Tout recours contre Monsieur Sylvain Gaudin devient inutile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager la responsabilité du cabinet d'avocats de Maître Drouineau pour obtenir le remboursement des sommes qu'aurait dû nous rembourser Monsieur Sylvain Gaudin ainsi que le remboursement de tous les frais que la commune a pu engager dans ce litige.

DEMANDE SUBVENTION ACTIV3 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un programme de voirie est engagé pour l'année 2023.

Chaque année le Conseil départemental affecte une enveloppe pour l'aide aux investissements. Monsieur le Maire propose de solliciter les fonds du Conseil départemental au titre du dispositif ACTIV 3.

Cette enveloppe sera affectée aux travaux de voirie pour la rue du plessis et réparations sur diverses rues suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 48 759,55 € HT

ACTIV3 : 24 300,00 €

Autofinancement : 24 459,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'engager l'opération du programme voirie 2023 pour un montant de 48 759,55 € HT
- D'autoriser le Maire à signer le bon de commande,
- De solliciter la subvention de 24 300 € au titre d'ACTIV3 auprès du Conseil départemental.

QUESTIONS DIVERSES

a. Le point sur les comptes au 30 juin 2023,

Le point d'étape au 30 juin 2023 et la projection au 31 décembre 2023 montrent que les résultats 2023 devraient être voisins du budget des résultats 2022.

Un point sur les investissements réalisés et en cours montre que les investissements budgétés en 2023 seront tous engagés mais leur niveau de réalisation sera inférieur au budget pour la mairie et la salle des associations. Le fonds de roulement devrait être maintenu à la fin de l'année mais en diminution pour 2024.

b. Budget travaux pour le local des chasseurs,

Pour procéder à la rénovation de l'ancienne salle des fêtes nous avons proposé à l'association des chasseurs de s'installer dans le local dans lequel le comité des fêtes stocke ses équipements.

L'ACCA nous demande de participer à la remise en état de ce local en prenant en charge l'achat des matériaux par la commune. Les membres de l'association se chargeront de la réalisation des travaux.

Un chiffrage des achats potentiels s'élève à un peu plus de 4 000 €.

Pour tenir compte des imprévus, le Conseil municipal décide de mettre à leur disposition une enveloppe de 4 500 € pour l'achat des matériaux. Une partie des équipements se fera par la récupération d'installations qui seront disponibles dans l'ancienne salle des fêtes lors de la réalisation des travaux : huisseries notamment.

L'agrandissement du grenier permettra de mettre une surface à la disposition du Théâtre pour stocker leurs décors et du Temps Retrouvé pour stocker leurs archives papiers.

Il sera demandé à l'ACCA d'établir un bon de commande en mairie. Le paiement se fera sur facture du fournisseur au nom de la commune.

c. Air-Soft :

Une société spécialisée dans ce type d'activité, installée à Châtellerault, nous a informés avoir trouvé un propriétaire de la commune qui dispose de terrains boisés dans le sud de la commune et qui est disposé à lui louer cette parcelle pour y exercer une activité de loisirs Air-Soft.

Après nous être renseignés auprès des services de l'administration, il n'y a pas de réglementation particulière pour l'exercice de cette activité, en dehors des règles spécifiques de sécurité pour les pratiquants.

Pour ce qui concerne l'urbanisme, la parcelle se trouve dans une zone naturelle qui interdit toute modification des lieux et toute construction.

La commune ne peut que constater cette implantation. Elle devra être vigilante au respect du PLU et à l'application des règles de sécurité.

d. Intervention des adjoints,

Commission jeunesse : Mr Axel PAGES

- Les tables extérieures de tennis de tables demandées par le Conseil des jeunes ont été livrées et installées sur les emplacements prévus. Merci aux employés du service technique.
- Le contrat d'apprentissage est en cours de signature pour Axelle Aiglemont (CAP Accompagnement éducatif petite enfance). Sa tutrice sera Stéphanie et son service à l'école sera partagé entre le rôle d'ATSEM, le service de garderie, le service de restauration et l'entretien des locaux.
- La commission Enfance/jeunesse s'est réunie le 20 juin. A l'ordre du jour, la rédaction d'une lettre de mission pour l'apprentie avec un fil rouge : proposer et conduire des animations permettant aux enfants de développer la capacité de « savoir vivre ensemble ».
- Création de deux groupes de travail pour l'amélioration du service de garderie et du service de restauration. Ces groupes de travail seront composés de membres de la commission et de personnels des services concernés. L'objectif est de mener des séances d'observation puis de concertations en vue de proposer des pistes d'amélioration.
- La salle de motricité sera opérationnelle à la rentrée et ne sera plus partagée avec la garderie.
- L'espace d'éveil scientifique et technologique est prêt pour une mise en service à la rentrée au sein de l'école. Cet espace mutualisé sera à disposition des enseignants sur le temps scolaire pour un usage pédagogique mais aussi exploité dans un cadre associatif par le MJC sur le temps péri et extra-scolaire. Les équipements et matériels mis à disposition par les deux structures seront mutualisés dans l'intérêt de tous.
- Le plan TNE est en cours d'élaboration (amélioration de l'équipement numérique de l'école). Nous sommes en attente d'un devis par l'AT86.
- Les conventions sont en cours de signatures avec les associations Le P'tit Prince, MJC et La Ligue de l'enseignement comme préconisé par la coordinatrice CTG du bassin de vie. Le principe est de contractualiser annuellement les services proposés aux familles et les moyens attribués par la commune.

Commission Urbanisme : Mr GOVAERT

- Réaménagement de la Mairie et de la salle des associations :

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 13 juillet 2023. La remise et l'analyse des offres s'effectueront en septembre prochain et la réunion de démarrage de chantier est prévue début octobre.

- Lotissement des Nauds : 5 lots sur 7 sont à ce jour retenus.
- Lotissement du Tiers Colas : Les travaux de finition sont en cours (enrobé de la chaussée, trottoirs et éclairage public).
- Aménagement des Petites Rivières :

Une première réunion de coordination a été organisée le 13 juillet 2023 avec le SMVA, la DDT le CEN et les deux maîtres d'œuvre chargés de la renaturation du ruisseau et de l'aménagement du site. Des relevés topographiques seront effectués en septembre prochain et une deuxième réunion avec les intervenants est prévue le 17 octobre. Dans le même temps, le programme d'acquisition des parcelles de la zone se poursuit.

Commission Voirie Mr Pierre Ledoux

- Cantine : Chaudière à remplacer, mise en cause de la maintenance par l'entreprise ST ELOI-FOUGERE rendez-vous prévu pour un recours à l'amiable.
- Travaux de voirie par l'entreprise COLAS rue du plessis, de Chabonnes, les Rabatés et Prinçay. Les travaux commencés le 11 juillet seront terminés en fin de semaine.
- Elagage des frênes place du 19 mars prévu le 21 juillet prévoir de rabaisser la hauteur à l'automne.

Commission extérieures Mr Chaumont

- Balade « les yeux bandés » du 11 juillet environ une vingtaine de personnes ont participé,
- Randonnée prévue le 2 Aout : une marche d'environ de 11 kms avec une pause gourmande à la ferme de Ternay.
- Prévoir une inauguration en septembre des noms des nouvelles rues de la zone industrielle.

Commission CCAS solidarités Mme THIAUDIERE

- Association ADMR de Bonneuil Matours :

L'association était gérée depuis 2018 par la fédération de la Vienne suite à la mise sous abri(à défaut de président). A l'occasion de l'assemblée générale du 22 mai 2023 il est décidé que l'association reprenne son autonomie avec une élection d'un Conseil d'administration qui s'est déroulé le 29 juin 2023 avec la constitution d'un bureau. A cette élection Mme THIAUDIERE Patricia élue secrétaire et Mme PINEAU Martine membre du bureau, nommée à la commission communication.

MR BIET

La commune est sollicitée par l'Agglo pour l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments ou parkings pour des implantations de panneaux solaires.

FIN DE SEANCE 20 H 10

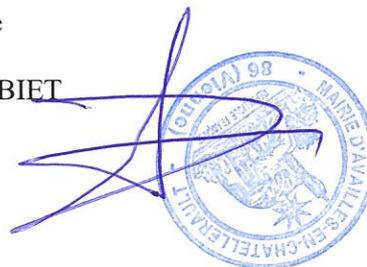
La secrétaire de séance

Patricia THIAUDIERE



Le Maire

Bernard BIET



The stamp is circular and contains the text: "COMMUNE DE BONNEUIL MATOURS", "N° 98", and "MAIRE D'AVAILLES-EN-CHATELAIN". It features a central emblem with a figure holding a staff.